

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 105

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

État B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement supplémentaires :

(en euros)

Programmes	Majoration d'autorisations d'engagement supplémentaires accordées	Majoration de crédits de paiement supplémentaires ouverts
Enseignement scolaire public du premier degré	3 000	3 000
Enseignement privé du premier et du second degrés	9 000	9000
TOTAUX	12 000	12 000
SOLDE	12 000	12 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, cet amendement a pour objet de majorer les ouvertures de crédits supplémentaires de 3.000 euros sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré » (action 01 « Enseignement pré-élémentaire ») et de 9.000 euros sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » (7.000 euros sur l'action 02 « Enseignement élémentaire » et 2.000 euros sur l'action 09 « Fonctionnement des établissements ») au titre de réimputations de crédits.